

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2023-007

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 2 février 2023
=====

OBJET :

**Approbation du projet de
couverture d'un court de
tennis au centre
omnisports**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13 FEV. 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 27
janvier 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-trois le deux février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. WALTER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu note N°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022 de l'Agence Nationale du Sport.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Comme présenté dans le cadre du budget primitif 2023, la commune a formulé le projet de couvrir un des deux courts de tennis en terre battue du centre omnisports (COS) et de remplacer la terre battue par une surface synthétique.

Le coût prévisionnel de l'équipement avec les différentes options est le suivant :

Couverture tennis	
Postes	HT
Installation chantier	6 000,00
Fondations	36 500,00
Charpente - Toile	204 000,00
Menuiseries	6 000,00
CFO, SSI, éclairage sportif LED	21 500,00
Reseaux electricité et eaux pluviales	30 856,50
Sous total	304 856,50
Changement surface	
Postes	HT
Changement surface	110 025,50
Options	
Postes	HT
Mur de frappe	
Serrurerie courts bétons	
Reprise courts acryliques intérieurs	
Reprise éclairage courts intérieurs	
Eclairage terrain terre battue extérieur	
Résine acrylique court extérieur	
Sous total	168 451,00
TOTAL TRAVAUX	583 333,00
MAITRISE D'ŒUVRE BET	70 000,00
TOTAL OPERATION	653 333,00

L'agence nationale du sport (ANS) dans une note N°2023-Plan 5000-ES-01 du 27 décembre 2022 concernant le Plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » est venue préciser le nouveau cadre de financement pour l'année 2023. Cette note met fin à l'exclusivité des financements en direction des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et rend éligible une certaine typologie de projets sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la couverture d'un terrain de tennis existant est éligible à compter de 2023, il est donc proposé de solliciter un financement auprès de l'ANS.

A noter, que le dossier de demande de subvention doit être notamment constitué d'une délibération spécifique approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230202-2023-007-DE Date de réception préfecture : 13/02/2023
--

Approuve le projet de couverture d'un court de tennis en terre battue selon le programme et le coût prévisionnel exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **13 FEV. 2023**



Le Maire,


Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,


Maryse-SERVAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20230202-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023